#### Ordonner le Bien et Interdire le Mal en Islam

La louange est à Dieu le Créateur du monde Celui Qui existe sans début, sans fin, sans endroit, sans comment et ne dépend pas du temps, rien n'est tel que Lui et II est Celui Qui entend et Qui voit, quoi que tu puisses imaginer Dieu en est différent. Et que l'élévation en degré et la préservation de sa communauté de ce qu'il craint pour elle soient accordées à notre Maître MouHammad Al-'Amîn, l'Honnête, celui qui a appelé à la religion de vérité, l'Islam la religion de tous les Prophètes du premier 'Adam `alayhi s-salâm au dernier MouHammad Salla 1-Lâhou `alayhi wa sallam.

Allâh Ta`âlâ dit dans le Qour'ân honoré:

(kountoum khayra 'oummatin 'oukhrijat li n-Nâs ta'mouroun bi l-ma`rôufi wa tanhawna `ani l-mounkari wa tou'minôuna bi l-Lâh)

ce qui signifie : « Vous êtes la meilleure communauté, vous ordonnez le bien et interdisez le mal et vous croyez en Allâh », [sôurat 'Ali `Imrân / 110].

Il est du devoir de la personne responsable d'ordonner à celui qu'elle a vu délaisser quelque chose de ce que Allâh a ordonné d'accomplir, et d'ordonner à celui qu'elle a vu pratiquer l'une de ces obligations d'une manière inappropriée de l'accomplir de façon qu'elle devienne correcte. Ceci vaut dans le cas où il a manqué à une obligation ou qu'il a effectué une cause d'annulation selon l'Unanimité des Imams. En revanche si elle l'a vu manquer à quelque chose sur laquelle il y a divergence, elle ne la blâmera pas pour cela.

Le Messager de Allâh Salla l-Lâhou `alayhi wa sallam a dit :

# « مَن رَّ أَى مِنْكُم مُّنكَراً فَلْيُغَيِّرْهُ بِيَدِهِ فإن لم يستطع فبلسانه فإن لم يستطع فبقلبه وذلك المنان »

(man-ra'â minkoum mounkaran falyoughayyirhou biyadih fa'in lam yastaTi` fabilisânihi fa'in lam yastaTi` fabiqalbihi wa dhâlika 'aD`afou l-'îmân)

ce qui signifie : « Celui d'entre vous qui voit un mal qui se pratique, qu'il le change par sa main, s'il est incapable, avec sa langue et s'il est incapable, qu'il déteste cela par son cœur, et ceci étant le minimum que la foi exige », [rapporté par Mouslim] Ce qui est visé par la vision dans le Hadîth c'est le fait de prendre connaissance de cette chose blâmable et non pas particulièrement de la voir de ses yeux. Ainsi cette 'âyah et ce Hadîth indiquent clairement qu'il est permis en Islam de juger les gens selon les règles la loi de Dieu pour ainsi les corriger ou réprouver cela par le cœur.

Par contre, si quelqu'un est capable de réprouver par la main ou la parole, il ne lui est pas suffisant de le réprouver par le cœur, et cette réprobation ne le sauve pas de la désobéissance à Allâh. Celui qui est sauvé de la désobéissance, c'est celui qui l'a réprouvé par la main s'il en est capable, s'il ne peut pas par la langue et s'il ne peut pas par le cœur.

Il est un devoir d'abandonner toutes les choses interdites, de les interdire à celui qui les commet et de l'en empêcher par la contrainte si on en est capable. Sinon, c'est un devoir de le réprouver dans le cœur.

Ceci vaut dans le cas où ces choses blâmables sont de l'ordre des instruments de musique interdits et des figurations en trois dimensions en les détruisant pour celui qui en est capable. S'il s'agit d'alcool ce sera en le vidant et en le jetant. Pour tout cela il est une condition que cela ne mène pas à quelque chose d'encore plus blâmable que ce qui est réprouvé. Sinon ce n'est pas permis, car ce serait se détourner d'un mal pour un mal pire. C'est la signification de : « Sinon, il est un devoir de le réprouver dans le cœur ».

L'illicite (al-Harâm) est ce dont Allâh a menacé du châtiment celui qui le commet et a promis la récompense à celui qui l'abandonne. Ainsi, l'illicite c'est ce dont Allâh a rendu obligatoire de s'abstenir à Ses esclaves. Son opposé est le devoir (al-wâjib).

S'abstenir d'ordonner le bien et d'interdire le mal sans excuse valable selon la Loi [c'est-à-dire dans le cas où étant capable de le faire et ne craignant pas pour lui-même ou pour son bien il s'est abstenu de le faire] fait partie des péchés de la langue.

Allâh Ta`âlâ dit:

(lou`ina l-ladhîna kafarôu min banî 'Isrâ'îla alâ liçâni Dâwôuda wa `Îçâ bni Maryama dhâlika bimâ `aSaw wa kânôu ya`tadôun kânôu lâ yatanâhawna `an mounkarin faalôuh labi'sa mâ kânôu yafalôuna)

ce qui signifie : « Ceux qui ont été non-croyants parmi les fils de Isrâ'îl ont été maudits par la langue de Dâwôud et de `Içâ fils de Maryam et ce, parce qu'ils ont désobéi et qu'ils ont été injustes : ils ne s'interdisaient pas les uns les autres le mal qu'ils faisaient, comme c'est mauvais ce qu'ils faisaient » [sôurat al-Mâ'idah / 78].

Les savants de jurisprudence ont dit : pour que le fait de renier le mal soit permis, c'est-à-dire pour que l'on puisse blâmer ceux qui commettent les interdits, il faut que cette chose blâmable soit interdite par Unanimité.

Ainsi, on ne renie pas ce qui est sujet à divergence entre les savants sauf à celui qui considère que c'est interdit. Il est également une condition que cela n'entraîne pas un mal qui soit plus grave. En effet, si le renier doit entraîner un mal plus grave, cela devient interdit.

Par ailleurs il n'est pas un devoir de renier pour celui qui pense que cela ne va pas influencer la personne à qui il renie (car cette personne s'entête).

D'autre part, si quelqu'un bénéficie d'une autorisation légale dans une école permettant de faire ce qui est interdit dans sa propre école, il n'y a rien qui empêche de lui suggérer d'agir conformément à l'avis qui fait preuve de davantage de précaution sans pour autant lui renier cela. On lui dit par exemple : « Si tu faisais ainsi ce serait mieux ». C'est comme lorsqu'on a vu quelqu'un qui se limiter à couvrir simplement les parties intimes et qui ne considère pas que cela est interdit, il est permis à celui qui considère que c'est interdit dans son école de lui dire : « Si tu couvrais tout ce qui est compris entre ton nombril et tes genoux ou plus ce serait mieux ». Le fait de délaisser la réprobation à ce sujet a été mentionné par certains châfi`iyy comme Ibnou Hajar Al-Makkiyy et `Izzou d-Dîn Al-Mâlikiyy.

### Il n'est pas permis d'aider aux péchés ni de les approuver

En Islam aider aux péchés est un péché et aider à la mécréance est une mécréance. Aider un musulman ou un non musulman aux péchés est interdit car en Islam les péchés sont notés pour le musulman et le non musulman

Il convient au musulman de faire preuve de bon comportement, de patience et d'indulgence envers les musulmans et non musulmans, mais il ne doit pas les aider à ce qui est interdit par l'Islam ni approuver leurs péchés car le prophète صلى الله عليه وسلّم a dit :

ce qui signifie : « on n'obéit pas à une créature pour désobéir au Créateur » [rapporté par At-Tirmîdhiyy]. On doit obéir en priorité à Dieu le créateur du monde, Qui nous a accordé le fait d'exister, de respirer, de voir, d'entendre et des bienfaits que nous ne pouvons dénombrer.

Ainsi il n'est pas permis d'aider à commettre les péchés ni à la mécréance, en effet aider au péché est un péché et aider à la mécréance est de la mécréance, de même approuver la mécréance est de la mécréance. Donc il est interdit d'offrir des boissons alcoolisées par exemple ou de la viande qui n'est pas égorgée ou du porc à un

musulman ou un non musulman. De même il est interdit d'inciter une personne à prononcer la mécréance, en lui posant des questions pour l'amener à dire de la mécréance. Aussi il est interdit d'aider la personne à pratiquer la mécréance tels que les rituels des non musulmans. De même il n'est pas permis de faire croire à quelqu'un qui fait un péché ou une mécréance que ceci est correcte ou bien tout comme il n'est pas permis de faire croire à un non musulman (y compris l'apostat) qu'il est sur la vérité ou qu'il aurait des récompenses dans l'au delà. Celui qui a commis la mécréance doit revenir à l'Islam il doit prononcer les deux témoignages : Il n'est de dieu que Dieu et MouHammad est le messager de Dieu.

La règle de base en Islam est la suivante : aider au bien est un bien et aider au péché est un péché donc aider à la mécréance est de la mécréance et approuver la mécréance est de la mécréance, c'est à dire être d'accord et accepter la mécréance est de la mécréance. Allâh Ta`âlâ dit :

ce qui signifie : « **Aidez-vous pour le bien et la piété et ne vous aider pas pour le péché et l'injustice** » [sôurat al-Mâ'idah / 2].

De même il est interdit de tenir compagnie à quelqu'un qui pratique un péché tel que le fait de boire de l'alcool, pour le divertir au moment où il commet son péché. Aussi il n'est pas permis d'offrir de la viande illicite à un être humain (musulman ou non), mais on donne cela aux animaux. De même il n'est pas permis de donner à manger à quelqu'un pendant la journée de Ramadan, même à un non musulman, car selon la loi de Dieu, il est un devoir pour la personne responsable de devenir musulmane et de pratiquer le jeûne et les autres devoirs.

Allâh ta`âlâ dit dans le Qour'ân honoré:

[sôurat al-An`âm / 108] c'est-à-dire Dieu nous a interdit d'insulter les idoles des mécréants en leur présence pour qu'ils n'insultent pas en retour Dieu. Cela veut dire qu'on ne peut pas provoquer la mécréance.

Dans le deuxième volume du livre Fat-Hou Al-Qadîr et dans le livre tabyyîn

al-Haqâ'iq ainsi que dans le livre al-Bourayqah Al-MaHmôdiyya et d'autres que l'Imam Abou Hanîfah a vu que son fils faisait des débats dans la croyance, il lui a dit : "Ne fais pas ". Il lui a dit : "Mais je te vois faire des débats et tu me dis que non à moi". Il lui a dit : "Nous on faisait les débats et comme s'il y avait des oiseaux sur notre tête pour ne pas faire tomber notre adversaire et beaucoup d'entre vous font des débats en voulant faire glisser leur adversaire, et celui qui veut faire glisser son adversaire [de telle sorte qu'il dise des choses contraire à la Loi], il a voulu ainsi sa mécréance, donc il devient mécréant avant son adversaire"

Allâh ta`âlâ dit au sujet du prophète Ibrahîm:

Dans ces deux versets, les savants ont dit ici c'est une interrogation pour renier, comme cela existe dans la langue (exemple : Mais qu'estce que tu as fait ?! Mais qu'est-ce que tu dis ?!). C'est pour renier leur adoration des idoles, les blâmer.

En effet, 'Ibrahim `alayhi ssalâm n'a pas demandé à son peuple, lorsqu'il les a questionnés, de répondre qu'ils sont des mécréants qui adorent les idoles! Il ne les a questionnés que sur la nature même des idoles qu'ils adoraient, afin de leur montrer l'invalidité de l'adoration qu'ils leur vouaient. C'est-à-dire qu'il les a questionnés: « N'est-ce pas

que ce que vous adorez, ce sont des pierres, du bois et des métaux, que vous avez-vous-mêmes façonnés de vos mains, que vous avez taillés vous-mêmes, et sur lesquelles vous avez agi ? Comment pouvez-vous les adorer !? »

Comme ont montré Abou Hayan Al-Andalousiyy, Ar-Râziyy et d'autres ont dit: (mâ) ici, c'est pour dire: c'est quoi la substance de ce que vous adorez pour renier, pour dire: n'est-ce pas que ce sont des choses en pierre, en bois que vous avez fabriqué avec vos mains, vous avez façonnez et c'est vous qui avez agi sur elles, comment vous les adorez ?! Donc, les savants ont montré cela.

Qounâwiyy dans son commentaire sur At-tafsîr Al-BayDawiyy a dit : l'interrogation c'est pour renier, ce n'est pas pour demander l'information.

Al-'Ijiyy a dit dans Al-Jâmi`ou l-Bayân: il a renié sur eux par cette interrogation, l'adoration des idoles.

Les savants de tafsîr ont dit que le Prophète Ibrâhîm sait qu'ils adorent des statues, il ne va pas leur dire: "est-ce que vous adorez des statues?" alors qu'il sait qu'ils adorent des statues. Donc l'interrogation c'est pour les blâmer et renier leur adoration des statues.

Et la règle fondamentale : il n'advient pas aux Prophètes le fait d'aider ou approuver que des gens disent de la mécréance ou les pousser ou les provoquer pour dire la mécréance. Allâh dit ce qui signifie : « Il n'agrée pas la mécréance pour Ses esclaves ».

Et la règle de base en Islam est la suivante : aider au bien est un bien et aider au péché est un péché donc aider à la mécréance est de la mécréance. Allâh ta`âlâ dit :

Ce qui signifie : « Aidez-vous pour le bien et la piété et ne vous aider pas pour le péché et l'injustice » [sôurat al-mâ'idah 'âyah 2].

Concernant les deux versets précédents al-QourToubiyy a dit: "ici, il blâme par cette question ce qu'ils adorent, il a dit cela pour lui montrer qu'ils n'ont aucune preuve, que la preuve est contre eux ".

Abou Hayân dans son célèbre Tafsîr a dit : " mâ ta`boudoûn, ici c'est une interrogation dans le sens de blâmer et rabaisser et montrer qu'ils n'ont pas de preuve dans ce qu'ils font".

KhaTib Achirbiniyy a dit : " ici, c'est une interrogation pour blâmer et renier et éloigner, montrer que cette voie là, elle est blâmable".

MouHammad An-Nou`miyy Ach-Châfi`iyy a dit : " c'est montrer qu'ils n'ont pas de preuves sur cela et ça englobe le blâme c'est-à-dire comment vous faîtes cela ?! c'est-à-dire vous n'avez pas de preuve en faite sur cela et c'est blâmable ce que vous faîtes".

Al-Baghawiyy a dit : " c'est une interrogation de reniement, de blâme ".

Et d'autres ont dit pareil Chaykh Zada' Ar-Raziyy Al-QourToubiyy et d'autres.

## Preuves du Qour'ân que les péchés sont inscrits sur les noncroyants

Ta`âlâ dit:

Ce qui signifie : « Malheur aux non-croyants, [qui ne rentrent pas en Islam et] ils ne donnent pas la Zakât et ils ne croient pas en l'audelà » [sôurat FouSSilat / 6-7]. Cette 'âyah nous fait comprendre que les non-croyants rendent des comptes sur la Zakât car c'était un devoir sur eux que de rentrer dans l'Islam et d'accomplir les devoirs et d'éviter les interdits. Bien sur les actes d'adoration telle que la prière, la zakât ne sont pas valables de la part du non-croyant. Donc les péchés sont notés sur les non-croyants en plus du péché de la mécréance. De même à chaque fois que le non-croyant fait de la mécréance cela l'augmente en péché et en mécréance.

#### Allâh ta`âlâ dit:

(mathalou l-ladhîna kafarôu birabbihim 'a'mâlouhoum karamâdin ichtaddat bihi r-rîHou fî yawmin `âSif)

Ce qui signifie : « Les œuvres de ceux qui ont mécru, sont telle de la cendre emportée par le vent, un jour de tempête », [sôurat Ibrâhîm / 18]. Voir : La Miséricorde de Dieu est réservée aux Musulmans dans l'au-delà

## Hadîth du prophète comparant celui qui ordonne le bien et interdit le mal et celui qui ne le fait pas

Le messager de Allâh Salla lLâhou `alayhi wa sallam a dit :

« مَثَلُ القائمِ في حدود الله (الذي يسعى في دفع المنكراتِ وإزالتها) والواقع فيها كمثل قوم استهم أو القائم في من المنه أسفيها إذا استقوا المنتهم أعلى سنفينة فصار بعضه أعلاها وبعضه أسفلها وكان الذين في أسفلها إذا استقوا من الماء مرُّوا على من فوقهم فقالوا: لو أنّا خَرَقْنا في نصيبنا خَرْقاً ولم نُؤذ من فوقنا. فإن تركوهم وما أرادوا هَلكوا جميعاً وإن أَخذوا على أيديهم نَجَوْا ونَجَوْا جميعاً ». رواه البخاري.

Ce qui signifie : « L'exemple de celui qui ordonne le bien et interdit le mal et celui qui ne le fait pas est à l'image de voyageurs qui avaient procédé à un tirage et suite à cela ils se sont répartis entre le pont et la cale d'un navire. Les passagers qui étaient sur le pont pouvaient facilement se procurer l'eau du fleuve. Mais ceux qui se trouvaient dans la cale devaient monter pour remplir leur récipient, puiser l'eau, et redescendre avec leurs seaux. Certains de ceux qui étaient dans la cale du navire se sont dit et si nous creusions un trou dans une planche pour puiser l'eau directement, sans avoir à déranger ceux qui étaient sur le pont. Ainsi si les autres les laissaient faire cela, tous vont périr, et s'ils les en empêchaient, tous allaient être sauvés. », rapporté par al-Boukhâriyy.

Nous tirons de ce Hadîth une moralité très importante: si la personne délaisse l'interdiction de ce qui est blâmable tout en étant capable, elle tombe elle-même dans le péché et laisse autrui dans le péché et l'erreur.

الحمد لله رب العالمين

La louange est à Allâh, le Créateur du monde.